

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Agronomie
PARCOURS-TYPE	Agriculture et Développement Durable en milieu tropical insulaire
NIVEAU(X)	☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue ☒ formation initiale par apprentissage ☒ formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Edith GAROT Mail : edith.garot@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Sophie LAUP Mail : sophie.techer@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	L'admission en licence, pour l'ensemble des candidats se fait après étude de dossier via une commission de sélection. ☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : BTS, DUT, BUT, L2 (ou autre titre équivalent 120 ECTS) ☒ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☒ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues Les critères d'examen des vœux sont : les relevés de notes des formations précédentes, la lettre de motivation, le CV, les lettres de recommandation (facultatif).
---	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) intervient à l'issue de l'inscription administrative au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Formation initiale : Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, notamment le choix des UE optionnelles dans le cadre des dispositions des articles I-1.5 et I-2.3 du Règlement Général des Études (RGE)..
Types d'aménagement proposés par la formation	Aucun.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Les compétences sont résumées dans le tableau des MCCC. A l'issue de la formation, les étudiants auront acquis : • De nouveaux savoirs et savoir-faire nécessaires dans la mise en œuvre de l'encadrement d'une agriculture durable en milieu tropical insulaire. • Des compétences d'animateur de chargé de projet afin de promouvoir l'agriculture durable à l'échelle du territoire pour une meilleure gestion des espaces naturels et cultivés. • Des compétences adaptées au contexte particulier des zones tropicales et insulaires où les environnements uniques sont soumis à de fortes pressions anthropiques.
---------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	La formation se déroule sur l'ensemble de l'année sans découpage en semestres.
Nombre d'UE	15 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	545h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Formation Continue : Conformément à l'Article III-1.1 du RGE. Formation Initiale : Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (Campus du Tampon, bâtiment S, bureau de la scolarité) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité.
Modalités et justificatifs d'absence	Formation Continue : Conformément à l'Article III-1.1 du RGE. Formation Initiale : Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI). En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée. En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE. Le résultat neutralisé sera indiqué sur le relevé de notes. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée, afin de permettre le calcul d'une note moyenne.

	Les dispositions relatives au congé menstruel conformément à l'article I-2.1 du RGE, ne concernent que les étudiants en formation initiale classique.
--	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des évaluations affectées des coefficients définis dans les MCCC pour chacun des régimes (Général ou Spécial). Le résultat d'une UE est : • ADMIS si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 • AJOURNÉ, sinon. L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC). Un bloc de compétences est validé lorsque la note du bloc de compétences, c'est-à-dire, la moyenne pondérée des UE évaluant ce bloc de compétences, est supérieure ou égale à 10/20. Un bloc de compétences est évalué tout au long du cursus du diplôme et ne peut être validé qu'à l'issue de l'ensemble des évaluations des UE évaluant ce bloc de compétences.
Semestre	La formation se déroule sur l'ensemble de l'année sans découpage en semestres.

Année	L'année est validée si l'étudiant obtient à la fois : - une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris les UE de mises en situation professionnelle incluant le projet tutoré et les stages de fin d'études, - une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et le stage de fin d'études. Les UE de l'ensemble des mises en situation professionnelle ne font pas l'objet de compensation. Le résultat du niveau L3 du diplôme de Licence professionnelle est : • ADMIS si les conditions précitées sont remplies • AJOURNÉ, sinon. L'admission au niveau L3 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).
Diplôme	La délivrance du diplôme est conditionnée par la présentation d'un justificatif permettant d'attester du passage d'une certification en langue.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	L'ensemble des UE de l'année se compensent, à l'exception des UE de mises en situation professionnelle (projet tutoré + stage de fin d'études). L'ensemble des UE constituées du projet tutoré et du stage de fin d'études se compensent entre elles.
---------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider. Les étudiants sont informés par voie électronique des dates des CC avec un délai de 15 jours avant le début des épreuves. Chaque UE ou chaque matière doit donner lieu à évaluation. Pour l'ensemble des UE ou matières, l'évaluation peut se faire sous quatre formes (écrite, orale, pratique, rapport). Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) précisent, pour la formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON

c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Le calendrier des examens est propre à chaque UE. Il est présenté aux étudiants lors de la première séance de chacune des UE, ou est porté à leur connaissance via les listes de diffusion au moins 15 jours avant la première évaluation de chaque UE. La convocation via les listes de diffusion vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences empêche la validation de l'épreuve correspondante.
--	---

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury de délibération se réunit à l'issue de l'ensemble des examens de l'année. Les dates de délibération sont mentionnées dans le calendrier de l'alternance. Au besoin, le jury peut se réunir à distance. Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury : • note d'UE ; • note d'année ; • note de diplôme. Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées au cours de l'année ne pourrait voir toutes ces évaluations neutralisées. Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.
---	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'Article II-4 du RGE. Les notes sont saisies à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies. Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. Celles-ci sont à consulter en présentiel, suivant les modalités (dates et lieux) données par le responsable pédagogique de la formation.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Conformément à l'Article III-3 du RGE. Le redoublement n'est pas automatique. Il est exceptionnel et soumis à l'avis du jury d'accès en LP Agronomie et implique un renouvellement de la candidature à la formation. En formation continue, il est en outre soumis à la signature d'un contrat
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dans le cadre du pilotage économique des actions de formation, l'ouverture de la formation est conditionnée à l'atteinte d'un seuil d'inscriptions compatible avec l'équilibre budgétaire et la soutenabilité financière du dispositif.

La décision d'ouverture est arrêtée par l'établissement au regard des inscriptions et des engagements contractuels effectivement finalisés.

6.2 Mesures transitoires

Pour les étudiants redoublant une année dont la maquette change à l'année suivante, le jury détermine les équivalences entre UE de l'ancienne offre et de la nouvelle offre. Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences.